



# *Education artistique et culturelle*

## Les grands axes de la formation des référents culture



Réunion des délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)  
des rectorats et des conseillers en éducation artistique et culturelle des directions  
régionales des affaires culturelles (DRAC)

29 novembre 2011 – Grand Palais, Paris

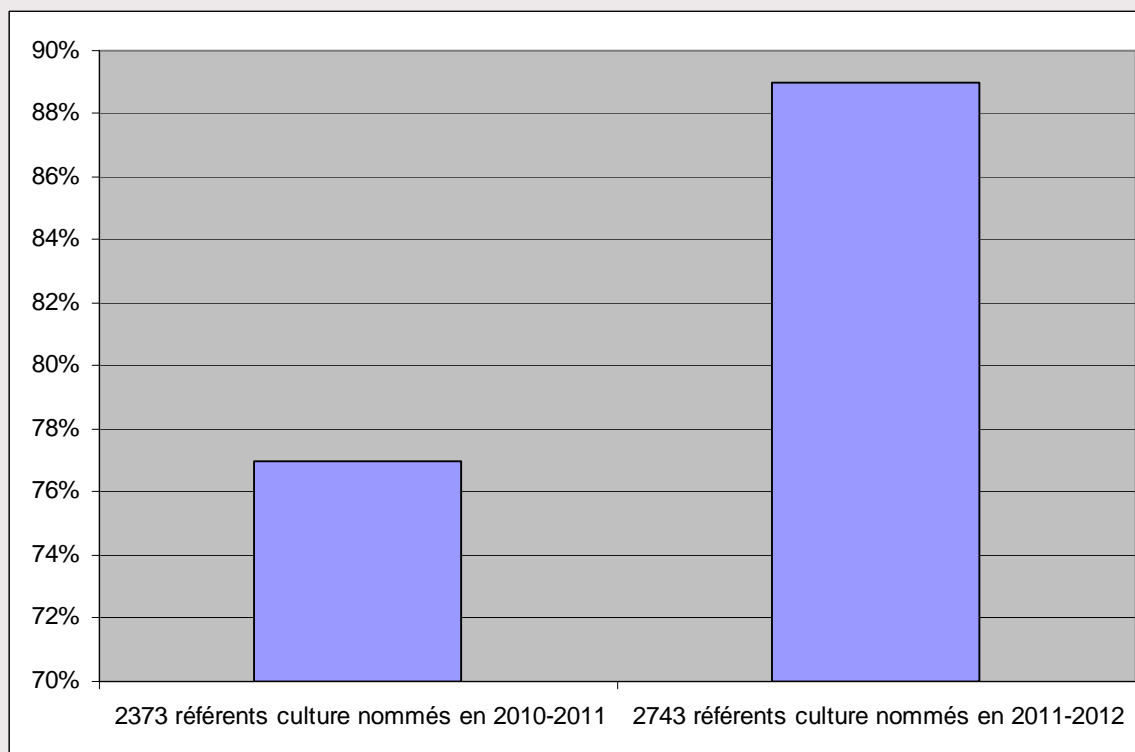


## La réforme du lycée : circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010

- donner à la culture la place qui lui revient dans les établissements ;
- favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture ;
- mise en place d'un nouvel acteur en faveur de l'éducation artistique et culturelle, le « référent culture » :
  - choix sur profil de poste (qualités requises :oralité, sens de l'organisation, du dialogue et de la concertation, capacités de hiérarchisation, de négociations etc.) ;
  - rémunération (cf. Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif - IFIC).

## ↘ L'état des lieux (1)

### Evolution du taux de nomination



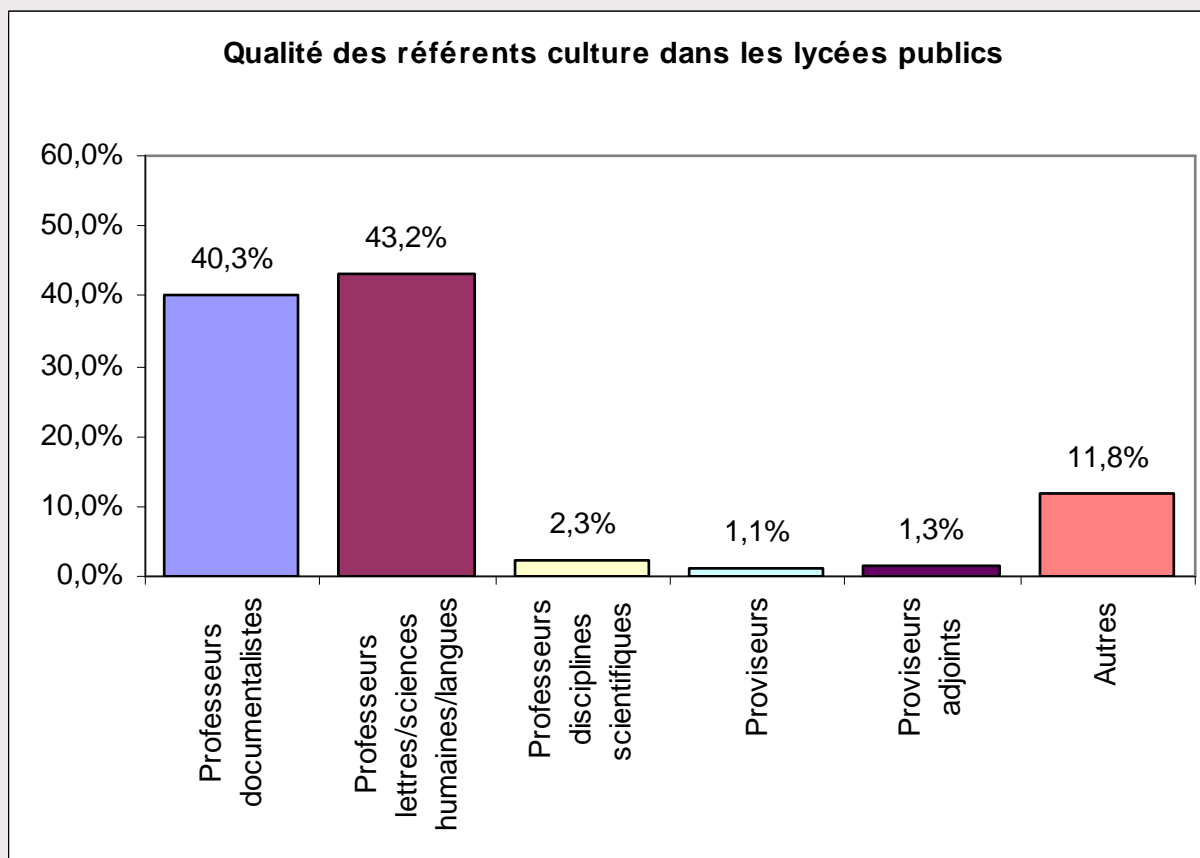
Source : enquête MENJVA - DGESCO B3-4 sur les référents culture des lycées (septembre 2011)

**NB : Des disparités importantes d'une académie à l'autre**

Le taux varie, allant de 61% (lié à une forte représentation des établissements privés sous contrat, pour lesquels les référents ne bénéficient pas de l'Indemnité pour fonction d'intérêt collectif - rémunération moyenne : 586 euros) jusqu'à 113% (nomination de 2 référents dans certains EPLE).

## ➔ L'état des lieux (2)

### Profils des référents culture

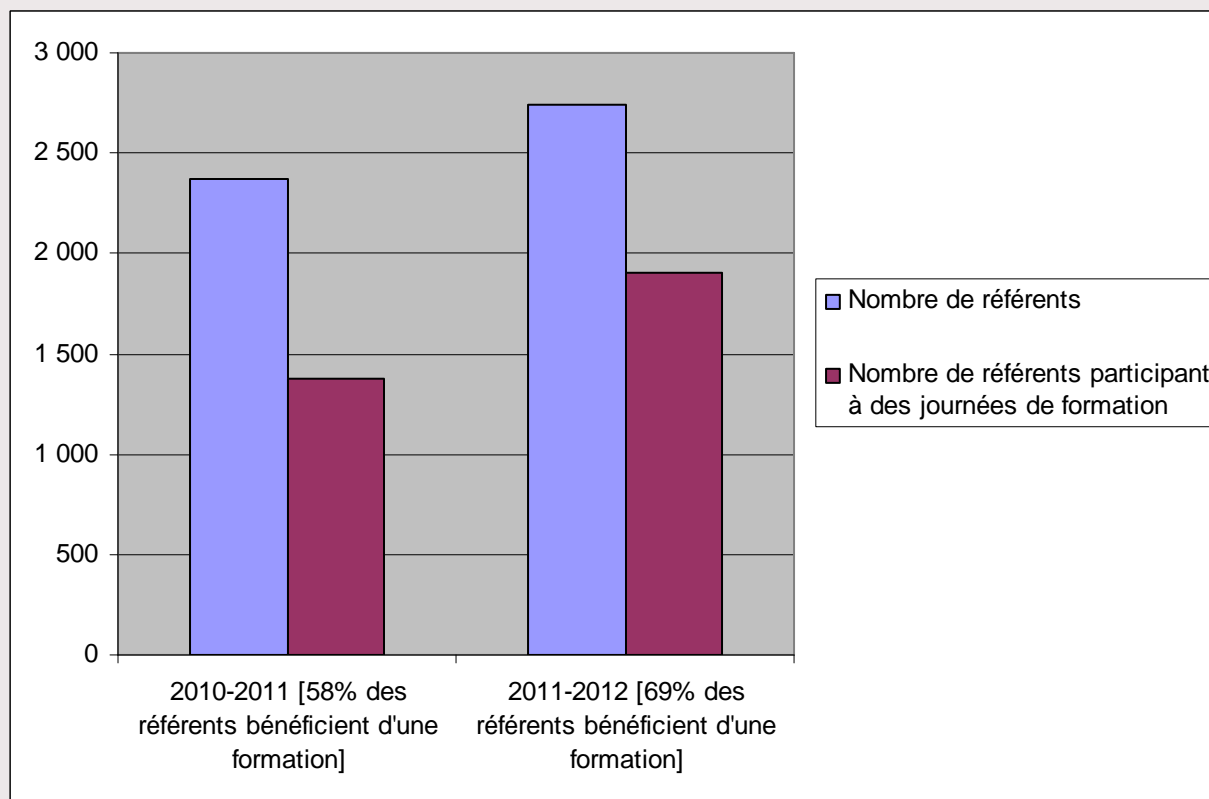


Source : enquête MENJVA – DGESCO B3-4 sur les référents culture des lycées (septembre 2011)

NB : Concernant la catégorie « Autres », il s'agit de CPE dans la majorité des cas.

## ➔ L'état des lieux (3)

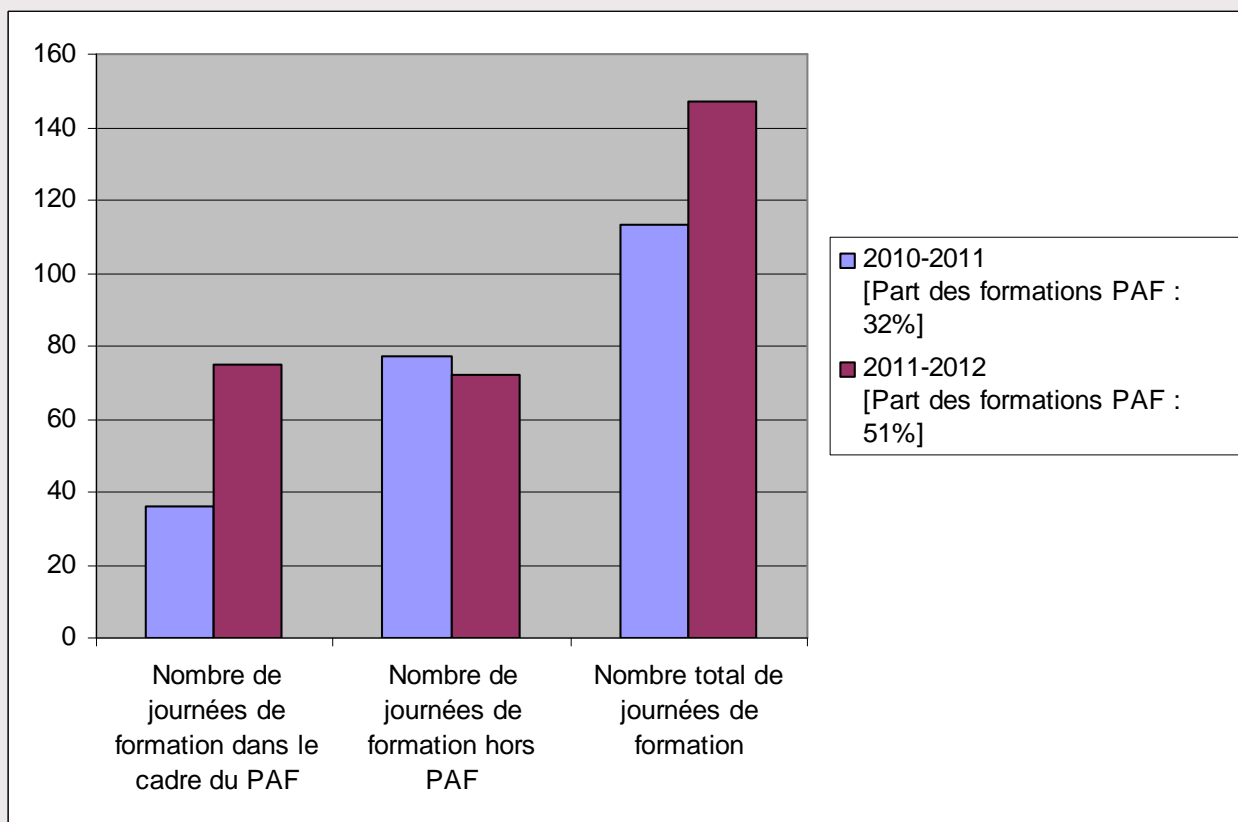
### Evolution de la formation des référents culture



Source : enquête MENJVA – DGESCO B3-4 sur les référents culture des lycées (septembre 2011)

## ➔ L'état des lieux (4)

### Evolution des journées de formation



Source : enquête MENJVA – DGESCO B3-4 sur les référents culture des lycées (septembre 2011)



# Référent culture

## 3 missions principales

- 1) **ANIMER et COORDONNER** la vie culturelle de l'établissement ;
- 2) **FACILITER** l'émergence et la mise en place des projets culturels ;
- 3) **VALORISER** les actions d'éducation artistique et culturelle.



## 1) ANIMER et COORDONNER la vie culturelle de l'établissement

- contribuer à l'élaboration et l'animation du volet culturel du projet d'établissement en lien avec les partenaires culturels de proximité et les collectivités locales ;
- coordonner les projets d'éducation artistique et culturelle au sein de l'établissement, en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL), afin d'assurer la cohérence du parcours culturel de l'élève ;
- encourager le développement des projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ciné-lycée, ateliers scientifiques et techniques, espace culturel, MDL etc.) ;
- favoriser l'enseignement de l'histoire des arts ;
- évaluer et remédier.





## 2) FACILITER l'émergence et la mise en place des projets culturels

- conseiller les porteurs de projets (enseignants et élèves via le CVL et la Maison des lycéens) sur la pertinence des projets, leur cohérence au sein de l'établissement, les bonnes pratiques partenariales ;
- diriger les porteurs de projets vers les ressources pertinentes, notamment de proximité (artistiques, éducatives, culturelles, territoriales, institutionnelles...) et les bons interlocuteurs ;
- transmettre aux porteurs de projets les outils méthodologiques qui leur permettront de réussir leurs démarches partenariales.



### 3) VALORISER les actions d'éducation artistique et culturelle

- *au sein de l'établissement* (communauté éducative, élèves, parents d'élèves) par le biais de la presse locale et des médias de l'établissement (espace numérique de travail, site internet, radio, journaux lycéens, web-TV), par la mise en place d'événements ou de rendez-vous culturels, par des rendus de travaux à des moments clefs de l'année scolaire ;
- *auprès des partenaires impliqués*, en les invitant à mentionner sur leurs supports de communication (sites, newsletters...) des réalisations ou des témoignages d'expériences ;
- *aux niveaux académique et régional*, participer à l'enrichissement des ressources de proximité, en lien avec les DAAC et les conseillers EAC des DRAC.



# Formation des référents culture

## Au niveau national

- La *circulaire de 2010* relative au volet culturel de la réforme du lycée précise que « le référent culture doit pouvoir bénéficier *d'actions spécifiques de formation* dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) et par le biais des pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) ».

## Aux niveaux académique et régional

- La formation des référents culture s'inscrit dans le projet académique, au cœur d'une *politique territoriale concertée* avec les collectivités territoriales et les DRAC.
- Le comité de pilotage mis en place est académique et régional.

## Au niveau des établissements

- Cette formation doit faciliter la mise en place d'un *volet culturel du projet d'établissement* dans l'ensemble des lycées.

## Au niveau des élèves

- Cette formation doit permettre aux référents culture de contribuer à la construction cohérente du *parcours culturel* des élèves.



## Référent culture

### 3 grands axes de formation

**Axe n° 1 : CONNAÎTRE** l'environnement de l'éducation artistique et culturelle ;

**Axe n° 2 : MAÎTRISER** la méthodologie de projet partenarial ;

**Axe n° 3 : OPTIMISER** les ressources partagées.



## **Axe n° 1 : CONNAÎTRE l'environnement de l'éducation artistique et culturelle**

- rôle des DAAC et des conseillers EAC des DRAC ;
- dispositifs nationaux d'éducation artistique et culturelle (cf. annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008) ;
- institutions culturelles qui proposent une offre éducative nationale ou de proximité ;
- artistes et créateurs implantés régionalement (ou en résidence dans une structure régionale) ;
- rôle et domaines de compétences des collectivités territoriales (commune, communauté de communes ou d'agglomération, département, région), notamment sur les aides qu'elles sont susceptibles d'apporter ;
- fondations, mécènes ou sponsors impliqués dans certains domaines artistiques ;
- cadre juridique des actions éducatives et culturelles (notamment la nécessité d'établir une convention avec les partenaires) ;
- connaissance des plans et contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle et des Contrats locaux d'éducation artistique (CLEA).

### **Objectifs :**

- placer le référent culture au cœur d'une politique culturelle concertée (vie lycéenne, vie locale, vie culturelle) ;
- aider le référent culture à :
  - impulser et participer à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement, s'assurer de sa validité et de son équité ;
  - orienter les porteurs de projets au sein de l'établissement vers les partenaires extérieurs appropriés.



## Axe n° 2 : MAÎTRISER la méthodologie de projet partenarial

- maîtriser :
  - la concertation au sein de l'établissement en lien avec le conseil pédagogique et le conseil de la vie lycéenne (CVL), en tant que « trait d'union » entre les deux instances ;
  - l'évaluation du volet culturel (qualité, cohérence, équité) ;
  - concertation avec les partenaires extérieurs (collectivités territoriales, structures culturelles) ;
  - la conduite de projets (échancier, contractualisation, financement, bilan).
- initier les porteurs de projets de l'établissement à cette méthodologie.
- mieux identifier et associer les compétences en interne de l'établissement pour mener à bien des actions (liens avec le référent vie lycéenne, par exemple).

### *Objectifs :*

- aider le référent culture à :
  - structurer, nourrir et animer le volet culturel du projet d'établissement ;
  - accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches partenariales.



## Axe n° 3 : OPTIMISER les ressources partagées

- recenser et analyser les ressources extérieures afin d'enrichir le site académique, après validation des DAAC et des conseillers EAC des DRAC ;
- valoriser sur le site académique, les ressources éducatives et pédagogiques, les projets ou les bonnes pratiques ;
- promouvoir les projets éducatifs auprès de tous les enseignants en insistant sur leurs enjeux pédagogiques afin de soutenir les enseignements en conformité avec les programmes.

### *Objectifs :*

- mettre à disposition de la communauté éducative des ressources fiables, riches et actualisées ;
- inciter les enseignants à exploiter de façon optimale et active les ressources des sites académiques et régionaux, ministériels (site *Histoire des Arts* du ministère de la culture et de la communication) et interministériels et des structures culturelles.



# PROLONGEMENTS

- Avant le 30 juin 2012, les DAAC transmettront à la DGESCO, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (B3-4), les plans de formation mis en place dans les académies (innovation, pratiques nouvelles) pour 2011-2012 (bilan) et 2012-2013 (perspectives) :
  - intitulés et grands axes du contenu,
  - nombre d'heures et lieux,
  - nombre et qualité des participants,
  - nom et qualité des intervenants,
  - intégration ou non de la formation dans le PAF,
  - partenaires de la formation (DRAC, collectivités territoriales, institutions culturelles etc.),
  - organisation territoriale (académie, département, bassin).
  
- Envisager un référent culture dans tous les collèges ?